

BAREME DES HONORAIRES



En date du 1er Avril 2017
Publié en conformité avec l'arrêté n°25.921
du 16 Septembre 1986 et du 29 Juin 1990

Carte professionnelle N° T 1747
Garantie financière de 110 000 € par SOCAF
26, Avenue de Suffren, 75015 PARIS

1. HABITATION

A - TRANSACTIONS IMMOBILIERES

(A la charge de l'acquéreur, sauf accord contraire)

Immeubles, Appartements, Villas, Manoirs, Terrains,...., non soumis au régime de la TVA

Plus de 400 000 €	5 % TTC
De 250 001 à 400 000 €	6 % TTC
De 200 001 à 250 000 €	7 % TTC
De 150 001 à 200 000 €	8 % TTC
De 60 001 € à 150 000 €	10 % TTC
Moins de 60 000 €	12 % TTC
Honoraires minima :	4 000 € TTC

B - LOCATIONS

a) Baux de 3 ans: Villas - Appartements vides :

15 % TTC du loyer annuel hors charges (à partager par moitié entre le locataire et le propriétaire dans le cadre de la loi du 6 Juillet 1989) sans pouvoir excéder 8 €/m² pour le locataire.

b) Locations meublés : 12% TTC du loyer annuel hors charges, à la charge du preneur.

2. TRANSACTIONS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

(A la charge de l'acquéreur, sauf accord contraire)

Vente murs et fonds de commerce - Hôtels restaurants - Usines - Bureaux et locaux professionnels -
Locaux industriels et commerciaux - Entrepôts - Propriétés agricoles - etc...

A - VENTE

Plus de 900 000 €	6 % TTC
De 450 001 à 900 000 €	7 % TTC
De 150 001 à 450 000 €	8 % TTC
De 45 000 150 000 €	10 % TTC
Moins de 45 000 €	12 % TTC
Honoraires minima	4 000 € TTC

B - LOCATIONS (à partager par moitié ou à moduler entre le preneur et le propriétaire)

Plus de 15 000 € HT de loyer annuel	28 % TTC
De 4 501 à 15 000 € HT	30 % TTC
Moins de 4 500 € HT	32 % TTC

3. AVIS DE VALEUR

FORFAIT : 120 € TTC

-
- Ces prix s'entendent règlement comptant à la signature des actes et baux
 - Tout retard dans les règlements subira un supplément de 1,5 % d'agios par mois, au-delà d'un mois de la date de facturation.
 - Taux de TVA à 20 %.
 - Aucun honoraire, aucun frais de quelque valeur que ce soit n'est dû avant la conclusion d'un contrat.